

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

**REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....**
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Protection et contrôle de la qualité des produits agricoles

Objet de la prestation : Protection d'une obtention végétale et octroi de certificat d'obtention végétale

CONDITIONS D'OBTENTION

- Toute personne physique ou morale ayant conçu ou découvert ou préparé une espèce végétale ou ayant acquis un droit qui en découle
- Respecter les dates limites de dépôt des demandes fixées par l'administration pour chaque espèce végétale.

PIECES A FOURNIR

- Une demande sur un imprimé administratif accompagnée d'un dossier comprenant :
 - une description de la méthode d'obtention ou de la découverte de la variété
 - une description détaillée de l'obtention permettant sa distinction des autres variétés connues
- Une déclaration sur l'honneur attestant que la variété proposée est une obtention au sens de la loi n° 99-42 du 10 mai 1999.
- Une quittance relative au paiement de la redevance due à la protection d'une obtention végétale.
- Une autorisation écrite de l'obtenteur ou des ayants droit dans le cas où la demande concerne une obtention dont la production à l'échelle commerciale nécessite une utilisation répétée d'une variété protégée

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier	Le demandeur	Selon les campagnes de culture
- Etude du dossier	Le service concerné de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles	
- Enregistrement de la demande dans le registre des obtentions végétales et transfert aux services compétents pour publication au Journal Officiel de la République Tunisienne	Le service concerné de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles	
- Fourniture d'un échantillon du matériel végétal	Le demandeur	
- Evaluation de l'obtention sur le plan distinction, homogénéité et stabilité.	Le service concerné de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles	
-Présentation des résultats pour examen aux commissions sectorielles spécialisées et à la commission technique.	Le service concerné de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles	
- En cas de résultats concluants, présentation de la décision d'octroi du droit de protection de l'obtention végétale au Ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques pour signature	Le service concerné de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles	

- Signature de la décision	Le Ministre de l'Agriculture et des ressources Hydrauliques	
-Elaboration de la liste des obtentions objet des certificats d'obtention végétale et transfert aux services compétents pour publication au Journal Officiel de la République Tunisienne	Le service concerné de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles	
-Elaboration du certificat	Le service concerné de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles	
-Information de l'intéressé de l'octroi du droit de protection en l'invitant à payer la redevance nécessaire selon un devis des redevances	Le service concerné de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles	(dès la signature de la décision par Monsieur le ministre).
- Paiement de la redevance due au certificat d'obtention végétale aux recettes finances et présentation d'une quittance	Le demandeur	
- Délivrance du certificat	Le service concerné de la direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles.	Lors de la présentation de la quittance relative au paiement de la redevance due au certificat

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE: Direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles (Service de l'évaluation, de l'homologation, de la protection des obtentions végétales et des relations extérieures)

ADRESSE : 30 ,rue Alain Savary, 1002 -Tunis

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE: Direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles(Service de l'évaluation, de l'homologation, de la protection des obtentions végétales et des relations extérieure) .

ADRESSE : 30 ,rue Alain Savary, 1002 -Tunis

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Lors de la présentation de la quittance relative au paiement de la redevance due au certificat

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n° 99-42 du 10 Mai 1999 relative aux semences, plants et obtentions végétales, tel que modifiée par la loi n° 2000-66 du 3 juillet 2000.
- Décret n° 2001-1802 du 7 Août 2001 fixant le montant et les modalités de perception et d'utilisation des redevances dues à l'inscription, des variétés des semences et plants et l'homologation de leur production ou multiplication, à l'inscription des demandes et certificats d'obtention végétale aux catalogues y afférents et de la redevance annuelle due sur les certificats d'obtention végétale après leur inscription.
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 24 juin 2000, fixant la liste des plantes susceptibles d'être protégées, les données et la méthode d'inscription des demandes et les certificats d'obtentions végétales sur le catalogue national des obtentions végétales, tel que complété par l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 9 septembre 2004.